

PAR COURRIEL

Montréal, le 30 octobre 2014

Maître Lucie Lanctuit  
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion  
des contrats publics dans l'industrie de la construction  
600, rue Fullum, sous-sol, secteur 0570  
Montréal (Québec) H2K 3L6

**Objet : Réponses aux engagements souscrits devant la CEIC le 17 septembre 2014 lors  
du témoignage de Nathaly Marcoux pour la Régie du bâtiment du Québec**

Maître,

Je fais suite à mon témoignage devant la CEIC le 17 septembre dernier, de même qu'à votre courriel du 22 septembre dernier.

Vous trouverez ci-joint les réponses aux engagements souscrits :

- ♦ **193E-106 Le témoin s'engage à fournir le nom des personnes et des entreprises qui ont été rayées pour manque de probité ou de bonnes moeurs ainsi que le nom des personnes et des entreprises qui ont été convoquées devant les régisseurs**

Cette information avait été fournies à la CEIC à l'onglet 16 de notre envoi du 26 août dernier. Cela dit, vous trouverez ci-joint en Annexe A un tableau comportant les informations requises lequel est une extraction des informations déjà fournies.

- ♦ **193E-107 Le témoin s'engage à rechercher le secteur d'activités des entrepreneurs qui ont vu leur licence restreinte**

Vous trouverez ci-joint en Annexe B la réponse que peut fournir la RBQ à cet engagement. Il s'agit d'un tableau listant les catégories de licence des entrepreneurs détenant une licence restreinte. Nous vous joignons également dans ce même annexe, la liste des catégories de licence tirée de notre site web. Vous constaterez que les catégories sont génériques et ne permettent pas de préciser le

domaine d'activité des entrepreneurs, ni si les entrepreneurs sont actifs sans cette catégorie.

♦ **193E-108 Le témoin s'engage à vérifier les informations sur la publicité des audiences**

Selon les informations que j'ai obtenues de notre Direction des affaires juridiques, les auditions devant les vice-présidents, avant que les Régisseurs soient nommés par le Projet de Loi 35 (11 décembre 2011), étaient publiques.

♦ **193E-109 Le témoin s'engage à voir s'il est possible de fournir des exemples de traitement de demandes d'enquêtes de bonnes mœurs s'il y a une équipe dédiée à ces enquêtes**

Nous avons relu le témoignage relativement à cet engagement. Nous croyons nécessaire d'éclaircir nos propos. Nous confirmons que la RBQ mène elle-même ses enquêtes en matière de bonnes mœurs et non la SQ. Il s'agit d'ailleurs généralement d'enquête de nature administrative pour la RBQ.

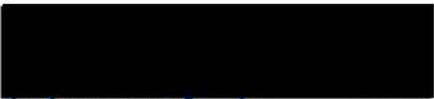
Les enquêtes de « probité » et de « bonnes mœurs » sont conduites par nos enquêteurs spécialisés en enquête administrative lesquels se retrouvent dans nos 4 grands services. Ils sont au nombre total de 14 enquêteurs.

Nous avons fourni à la CEIC à l'onglet 16 de notre envoi du 26 août dernier, la liste des décisions des Régisseurs rendues à la suite des dossiers d'enquête en matière administrative leur ayant été soumis. Par ailleurs, l'Annexe A des présentes comportent les informations requises.

♦ **194E-110 Le témoin s'engage à fournir si possible un estimé des entreprises détenant dûment une licence, mais sans activité**

Selon les vérifications faites, la RBQ ne dispose pas de cette information.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Maître Lanctuit, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Nathaly Marcoux  
Vice-présidente Enquêtes  
Régie du bâtiment du Québec